

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 septembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

-----

**2015 DPA 58** Plan Nager à Paris – Construction d'une piscine 134 boulevard Davout / 5 à 7 rue Serpollet (20<sup>ème</sup>) – Modalités de passation et exécution de tous les marchés et demandes d'urbanisme.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.422-2 relatif à la demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 15 septembre 2015 ;

Vu les avis des comités techniques de la Direction des Affaires Scolaires et de la Direction de la Jeunesse et des Sports en date des 2, 11 et 14 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération de Construction d'une piscine 134 bd Davout / 5 à 7 rue Serpollet à Paris 20<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de réalisation de l'opération de construction d'une piscine au 134 bd Davout / 5 à 7 rue Serpollet à Paris 20<sup>ème</sup> est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à recourir à un marché global de conception-réalisation-exploitation-maintenance pour cette piscine.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services concourant à l'opération de construction d'une piscine 134 bd Davout / 5 à 7 rue Serpollet à Paris 20<sup>ème</sup>.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant les éventuelles décisions de poursuivre et les avenants concourant à la réalisation de l'opération dans la limite du montant global estimé (TDCVFE).

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives concourant à l'opération.

Article 6 : Une présentation annuelle du bilan d'avancement de l'opération de construction d'une piscine au 134 bd Davout / 5 à 7 rue Serpollet à Paris 20<sup>ème</sup>, comportant notamment une présentation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux, de fournitures et services, passés ou à passer, les éventuelles décisions de poursuivre et avenants contribuant à la réalisation de l'opération sera faite au Conseil de Paris et aux conseils des arrondissements concernés.

Article 7 : Mme la Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du Plan Piscine de la Région d'Ile-de-France, et auprès d'autres organismes pouvant concourir au financement du projet.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 413, mission 88000-99-010 du Budget d'Investissement et au chapitre 011, natures 611, 61522, 61558 et 6156, rubrique 413 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 9 : La recette correspondant à la subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du Plan Piscine de la Région d'Ile-de-France et d'autres organismes, sera constatée au chapitre 13, nature 1321 et 1322, rubrique 413, mission 88000-99-10, exercices 2015 et ultérieurs.

Article 10 : La récupération de l'avance sera réalisée par opération d'ordre, et sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 413 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris**



**Anne HIDALGO**